



**Arrêté du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

URB.19.08.A40

OBJET : Commune de Vorges-les-Pins – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), révision du zonage d'assainissement et création d'un périmètre délimité des abords (PDA) – Enquête publique unique

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,  
Vu l'arrêté préfectoral portant création de Grand Besançon Métropole, compétent de plein droit en matière d'urbanisme, d'eau et d'assainissement,  
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-19 soumettant le PLU à enquête publique,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2224-10 et R. 2224-8,  
Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,  
Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques qui attribue aux communes et à leurs groupements l'obligation de délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectif,  
Vu la loi n° 2016-295 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ;  
Vu le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L. 621-30 et suivants et R. 621-93 et suivants, relatifs à la création d'un Périmètre délimité des abords ;  
Vu la délibération du conseil municipal de Vorges-les-Pins en date du 10 juin 2008 prescrivant la révision de son plan d'occupation des sols (POS) et l'élaboration de son plan local d'urbanisme,  
Vu le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) au conseil municipal de Vorges-les-Pins en date du 29 janvier 2013,  
Vu la délibération du conseil municipal de Vorges-les-Pins en date du 12 septembre 2017 donnant son accord pour la poursuite de la procédure par Grand Besançon Métropole,  
Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Besançon Métropole en date du 23 mai 2019 tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Vorges-les-Pins,  
Vu la décision n° BFC-2017-1175 en date du 29 juin 2017 rendue par la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas de la révision du zonage d'assainissement de Vorges-les-Pins,  
Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Besançon Métropole en date du 23 mai 2019 présentant le projet de révision du zonage d'assainissement de Vorges-les-Pins,  
Vu la proposition de périmètre délimité des abords autour de l'église Saints-Pierre-et-Paul formulée par l'architecte des bâtiments de France ;  
Vu l'avis favorable sur cette proposition de PDA du conseil municipal de Vorges-les-Pins en date du 7 février 2017 ;  
Vu la décision n° E19000067 /25 en date du 27 juin 2019 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Besançon portant désignation d'un commissaire enquêteur,  
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est procédé à une enquête publique unique portant sur :

- ⊗ l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la commune de Vorges-les-Pins,
- ⊗ la révision du zonage d'assainissement de la commune de Vorges-les-Pins,



- ⊖ la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) autour de l'église Saints-Pierre-et-Paul de Vorges-les-Pins.

**Article 2 :** Cette enquête publique unique se déroulera durant 36 jours consécutifs

**du lundi 16 septembre 2019 au lundi 21 octobre 2019 inclus.**

**Article 3 :** Le plan local d'urbanisme de la commune de Vorges-les-Pins, dont le PADD a été débattu avant le 1<sup>er</sup> février 2013, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

**Article 4 :** La révision du zonage d'assainissement de Vorges-les-Pins n'est pas soumise à évaluation environnementale.

**Article 5 :** A l'issue de la procédure d'enquête publique unique, le conseil communautaire est l'autorité compétente qui délibèrera pour :

- ⊖ approuver le projet de PLU ;
- ⊖ approuver le projet de révision du zonage d'assainissement ;
- ⊖ approuver la création du périmètre délimité des abords, après publication d'un arrêté préfectoral.

Ces documents seront éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

**Article 6 :** Monsieur le Président du Tribunal administratif a désigné Monsieur Daniel MORET en qualité de commissaire enquêteur.

**Article 7 :** Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public :

- ⊖ En Mairie de Vorges-les-Pins - Siège de l'enquête publique - aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- ⊖ A Grand Besançon Métropole - Mission PLUi - 2 rue Mégevand - 25000 Besançon - aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête en Mairie de Vorges-les-Pins, à Grand Besançon Métropole - Mission PLUi, ou adresser toute correspondance par écrit à l'adresse suivante :

**Mairie de Vorges-les-Pins - Monsieur le commissaire-enquêteur  
Enquête publique unique PLU, zonage d'assainissement et PDA  
16 Grande rue - 25320 VORGES-LES-PINS**

Les éléments du dossier d'enquête pourront être consultés en ligne, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1504>.

Des observations et propositions pourront être déposées en ligne pendant toute la durée de l'enquête à cette même adresse, onglet « Déposer une observation », ou envoyées directement à l'adresse suivante : [enquete-publique-1504@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1504@registre-dematerialise.fr).

Les observations et propositions déposées en ligne et envoyées par courriel seront annexées aux registres et consultables en ligne.

**Article 8 :** Un avis destiné à l'information du public sera publié par Grand Besançon Métropole en caractères apparents au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique unique, et pendant les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département (Est Républicain et Terre de Chez Nous).



**Article 9 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Vorges-les-Pins :

- ⊖ le lundi 16 septembre 2019 de 9h à 12h ;
- ⊖ le mercredi 25 septembre 2019 de 15h à 18h ;
- ⊖ le samedi 5 octobre 2019 de 9h à 12h ;
- ⊖ le lundi 21 octobre 2019 de 14h à 17h.

**Article 10 :** A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Vorges-les-Pins, à Grand Besançon Métropole - Mission PLUi, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et sur le site internet dédié à l'enquête publique pendant une durée d'un an.

**Article 11 :** Toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée à Florent SERRETTE, Mission PLUi de Grand Besançon Métropole, au 03 81 61 51 21 ou par courriel : [plui@grandbesancon.fr](mailto:plui@grandbesancon.fr).

**Article 12 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Vorges-les-Pins et aux sièges de Grand Besançon, 4 rue Gabriel Plançon et 2 rue Mégevand à Besançon.

**Article 13 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 14 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à M. le Préfet.

Besançon, le **31 JUIL. 2019**

Pour le Président  
La Conseillère Communautaire Déléguée  
à la Planification et à l'Urbanisme Opérationnel,

  
Catherine BARTHELET  
Maire de Pelousey

Date de début d'affichage : **02 AOUT 2019**

Date de fin d'affichage : **02 SEP. 2019**

Préfecture du Doubs

Reçu le **01 AOUT 2019**

Contrôle de légalité

